

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 68

présenté par  
M. Hemedinger

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« a *ter*) Après le dixième alinéa du même A du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette réglementation ne s'applique pas lorsque les activités sont dans des zones extérieures permettant un respect des distanciations sociales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'exclure des activités soumises à l'utilisation du passe sanitaire, les activités de plein air permettant un respect des distanciations sociales.